

LES MINISTRES YVES BOLDUC ET ROBERT DUTIL ANNONCENT LA MISE EN PLACE D'UN POINT DE SERVICE EN HÉMODIALYSE À L'HÔPITAL DE SAINT-GEORGES

St-Georges, le 26 mars 2010 - Le ministre de la Santé et des Services sociaux, le docteur Yves Bolduc, et le ministre du Revenu et député de Beauce-Sud, monsieur Robert Dutil, ont annoncé aujourd'hui qu'un point de service en hémodialyse sera mis en place à l'Hôpital de Saint-Georges, qui relève du Centre de santé et de services sociaux de Beauce, grâce à un investissement de près de 2,7 millions de dollars de la part du gouvernement du Québec.

Comme l'a expliqué le ministre de la Santé et des Services sociaux, «Avec le vieillissement de la population, nous voulons que les personnes aux prises avec des maladies chroniques, et notamment de problèmes rénaux sévères, puissent être soignées le plus près possible de leur milieu de vie. Ce sera dorénavant le cas pour l'hémodialyse sur le territoire du Centre de santé et de services sociaux de Beauce».

«Je suis heureux de procéder aujourd'hui à cette annonce très attendue. La mise en place d'un point de service en hémodialyse représente une réalisation majeure pour la région. Il s'agit d'une excellente nouvelle pour la population de la Beauce car cela permettra de répondre plus adéquatement à leurs besoins. Au départ, l'unité satellite sera reliée à l'Hôtel-Dieu de Québec et à court terme, il est prévu de mettre en place à l'Hôtel-Dieu de Lévis des équipes multidisciplinaires spécialisées en soutien à l'hémodialyse à distance», a ajouté monsieur Dutil.

Ce point de service sera installé au pavillon Catherine-De Longpré de l'Hôpital de Saint-Georges. L'investissement annoncé aujourd'hui couvre les travaux d'aménagement (1 693 000 \$), l'équipement médical, dont les dialyseurs (557 300 \$), ainsi que l'équipement non médical, le mobilier, la téléphonie, les ressources informationnelles et le matériel de télémédecine (443 625 \$).

En plus de ces investissements en immobilisation, un budget de fonctionnement supplémentaire est aussi octroyé à l'établissement pour couvrir le coût des nouveaux services, cette somme pouvant atteindre 660 000 \$ par année. S'y ajoute une allocation non récurrente de 70 000 \$ la première année, pour couvrir les coûts de la formation du personnel.